



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Xavier BRUNETIERE
Préfet de la Manche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêtés du 8 avril 2024
signés par le Préfet de la Manche:
M. Xavier BRUNETIERE

NUMÉRO SPÉCIAL N° 17



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
SGCD - SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE LA MANCHE.....	2
<i>Arrêté n° 2024 – 10 – VN du 8 avril 2024 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	3
<i>Arrêté n° 2024- 11 – VN du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations</i>	3
<i>Arrêté n° 2024 – 12– VN du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i>	7

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

SGCD - Secrétariat Général Commun de la Manche**Arrêté n° 2024 – 10 – VN du 8 avril 2024 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84 16 du 11 janvier 1984 et n°8453 du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté ministériel n° U1461870358680 du 3 janvier 2022, portant nomination de Mme COLLEDANI-GALPIN Maryse en qualité de directrice du secrétariat général commun de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;

PARTIE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Art. 1 : La délégation de signature est donnée à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous les documents administratifs du SGCD.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- les courriers aux ministres, parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux présidents des EPCI, aux maires et aux présidents des chambres consulaires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relatives au Tribunal des conflits ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;
- les décisions de gestion des personnes titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 ars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- les décisions d'affectations du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;
- les actes d'engagement relevant de procédures des marchés publics de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, la délégation est donnée à M. Franck THOMAS, directeur adjoint du secrétariat général commun.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN et de M. Franck THOMAS :

- a) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RENOUF, chargée de mission stratégie / performance, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions ;
- b) Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions ;
- c) Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noëlle MABIRE, cheffe du service du budget et des achats, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions ;
- d) Délégation de signature est donnée à M. Virgile TRUZE, chef du service de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions ;
- e) Délégation de signature est donnée à M. Khalid HICHOOR, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions ;

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, de M. Franck THOMAS, et de l'un des agents cités à l'article 3:

- a) la délégation de signature consentie à M. Frédéric DUVAL est exercée par Mme Milcah BAUDEVEIX, adjointe au chef du service des ressources humaines ;
- b) la délégation de signature consentie à Mme Marie-Noëlle MABIRE est exercée par M. Yann HAY, adjoint au chef du service du budget et des achats ;
- c) la délégation de signature consentie à M. Virgile TRUZE est exercée par Jérôme DUMASDELAGE, adjoint au chef du service de l'immobilier et de la logistique ;
- d) la délégation de signature consentie à M. M. Khalid HICHOOR est exercée par M. Franc BARRE, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication.

**PARTIE 2- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-
GESTION DES CREDITS HORS REMUNERATION (HT2)**

Art. 5 : Le secrétariat général commun assure les fonctions budgétaires suivantes :

- Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 354
- Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 723
- Frais de déplacement
- Suivi du BOP 362 et 363 pour la partie immobilière des Plans France Relance
- Suivi du BOP 348 pour la rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- Suivi du BOP 349

- Suivi des BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124, 155 pour les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, à l'effet de signer, dans le cadre des orientations fixées par ces dernières, les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et informatiques imputés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 348 « Rénovation des cités administratives », les programmes 362 « Écologie » et 363 « Compétitivité » du Plan France Relance et le programme 349 « Fonds de Transformation de l'Action Publique », les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention (BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124 et 155) à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;

- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 3 000 € TTC.

Art. 7 : En l'absence de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN et de M. Franck THOMAS, la délégation est également exercée, par Mme Marie-Noëlle MABIRE, cheffe de service du budget et des achats, ou par M. Yann HAY, son adjoint, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

Art. 8 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN et à M. Franck THOMAS, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après, sont autorisés à assurer la gestion budgétaire, engager les dépenses, constater et certifier les Services Faits (SF) et procéder aux ordres de paiement des BOP ci-après désignés, via l'application Chorus

NOM	Prénom	BOP
MABIRE	Marie-Noëlle	354 – 723 - 348 – 349 – 362 – 363 – 124 – 155 – 176 – 206 – 215 – 216 – 217
HAY	Yann	354 – 723 - 348 – 349 – 362 – 363 – 124 – 155 – 176 – 206 – 215 – 216 – 217
CHARPENTIER	Clotaire	354
CIROU	Isabelle	354
JUHEL	Émilie	354
JUNQUA	Gilbert	354 – 723 - 348
POULLAIN	Christèle	354 – 723 - 348
REY-DORENE	Stéphanie	354
SENOVILLE	Dominique	354
THIERREE	Élise	354 – 723 – 124 – 155 – 176 – 206 – 215 - 216 - 217
TORCHIO	Sylvia	348 – 354 - 723

Art. 9 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à valider dans CHORUS DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun et des structures bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie :

NOM	Prénom	Profil CHORUS DT		
		Administrateur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire contrôleur
MABIRE	Marie-Noëlle	OUI	OUI	OUI
HAY	Yann	OUI	OUI	OUI
JUHEL	Émilie	OUI	OUI	OUI
SENOVILLE	Dominique	OUI	OUI	OUI
THIERREE	Élise	OUI	OUI	OUI

PARTIE 2- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GESTION DES CREDITS DE REMUNERATION (T2)

Art. 10: La délégation de signature est consentie à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

Art. 11 : La délégation de signature consentie à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, est également exercée en son absence par M. Frédéric DUVAL, chef de service des ressources humaines, et à Mme Milcah BAUDEVIEIX, adjointe au chef de service des ressources humaines, pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

Art. 12 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

◆ C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT ◆

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté n° 2024- 11 – VN du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 44 et 59 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2024 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations.

Sont toutefois réservés à la signature du préfet :

- 1- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- 2 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- 3 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- 4 - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- 5 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- 6I - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- 7 - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- 8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;
- 9 - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :
 - . les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées
 - . les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

ANNEXE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Référence juridique	Domaine délégué
Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité social d'administration
Arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié.
Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Tout acte ou décision, courrier nécessaire au fonctionnement du service, en vertu de l'article 43 portant délégation de signature du préfet aux chefs de services déconcentrés, pour les matières relevant de leurs attributions

CONCURRENCE, CONSOMMATION ET RÉPRESSION DES FRAUDES

Référence juridique	Domaine délégué
Code de la consommation Article L.122-21 Décret 2007- 1359 du 14 septembre 2007 modifié	Instruction et délivrance du titre de maître restaurateur
Code de la consommation Article L.521-5 alinéa 2	Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs activités
Code de la consommation Articles L.521-7 à 9	Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou dangereux. Diffusion de mises en garde, rappel des produits en vue d'échanges, de modification ou de remboursement total ou partielle Modification du produit sur place des produits devant être raccordés ou fixés à un élément de bâtiment
Code de la Consommation Article L.521-10 à L.521-11	Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible, dans un délai fixé.
Code de la consommation Article L.521-12 à L. 121-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé et à ses frais, à des contrôles par un organisme indépendant Suspension de la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôle Consignation d'une somme en vue de la réalisation d'un contrôle Réalisation d'office de ce contrôle avec les sommes consignées
Code de la consommation Article L.521-14	Imposition dans un délai fixé de mention sur les risques liés à un produit, sur l'étiquetage des produits, leur emballage ou dans les documents les accompagnant

Code de la consommation Article L. 521-16	Suspension de la mise sur le marché d'un produit et retrait jusqu'à remise en conformité en cas de manquement avéré à l'obligation d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigés par la réglementation
Code de la consommation Article L.521-20 à L.521-24	Suspension jusqu'à mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat, avec possibilité d'obligation d'affichage sur les lieux Pour les prestations non réglementées par le code de la consommation, en cas de danger grave et immédiat, prise de mesures d'urgence qui s'imposent, y compris la suspension de la prestation pendant 3 mois renouvelables. Assujettissement de la reprise d'activité à une obligation de contrôle par un organisme indépendant. Possibilité d'affichage de la décision sur les lieux.
Code de la consommation Article L.531-6	Mise à la charge du responsable de la non conformité ou au responsable de la première mise sur le marché d'un produit, à titre de sanction, des frais de prélèvement, d'analyse ou d'essai exposés par l'autorité administrative, dès lors que ces prélèvements ont permis de mettre en évidence une infraction, dans les limites et conditions fixées par l'article R.531-3 du code de la consommation.
Code de la consommation Article L. 811-1	Agrément des associations locales de consommateurs.
Article 15 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultra-violet	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnement ultraviolets
Article 4 du décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes d'altération
Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales Décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié et complété par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 et le décret n° 82-885 du 14 octobre 1982	Annonces judiciaires et légale : instruction en vue d'établir la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Manche
Article L.410-2 du code de commerce Décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi	Instruction de l'application locale des arrêtés ministériels

ALIMENTATION, SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE

1. Dispositions communes

Référence juridique	Domaine délégué
Art L .205-10 et R 205-3 à R 205-5 du CRPM	Tout acte relatif à la procédure de transaction pénale
Art. L. 206-2 du CPRM	Mesures en cas de constatation d'un manquement : - mise en demeure, suspension d'activité - suspension ou retrait de certificat de capacité ou d'agrément

2. Garde et circulation des animaux – protection des animaux

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 211-6 du CPRM	Fixation des distances entre les ruches d'abeille et les propriétés voisines
Article L. 211-11 du CRPM Article L. 211-11-2 du CRPM	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques Désignation d'un vétérinaire pour avis sur décision d'euthanasie en cas de danger grave et immédiat
Article L. 211-17 du CPRM Article R. 211-5-5 du CRPM	Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories
Articles L. 212-6 et L212-14 du CRPM Articles R 212-15 à R 212-79 du CRPM	Décisions et contrôles relatifs à l'organisation de l'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des équidés et camélidés. Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, ovin, caprin, porcine et des carnivores domestiques
Articles L. 214-3 du CPRM Articles R. 214-17 et R.214-17-1 du CRPM	Protection des animaux Exécution des mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux
Article L. 214-6 du CPRM Article L.214-7 du CPRM	Gestion fourrières, refuges, exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats Autorisations de cessions d'animaux domestiques lors de rassemblements dans des lieux non spécifiquement consacrés aux animaux
Article L. 214-12 du CPRM Article R.214-51, R.214-54, R214-57, R214-57-1 et Art. D. 214-61 du CPRM	Transport des animaux vivants

Articles L. 214-16 et L214-17 du CRPM Article R.214-33 du CPRM	Tout acte relatif à la prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Tout acte relatif à l'exécution des mesures de nettoyage désinfection des locaux de détention d'animaux
Article L. 233-3 du CRPM	Agrément des négociants et centres de rassemblement

3. Prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L.201-3 à L. 201-13 du CPRM Article R 203-14 du CRPM	Mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires Tout acte dans le cadre de la fixation de la rémunération des vétérinaires sanitaires
Art. L.203-1 à L.203-7 du CRPM	Tout acte relatif à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
Art. L. 203-8 à L. 203-10 du CPRM, Art. L. 231-3 du CPRM	Tout acte relatif au mandatement des vétérinaires
Articles L221-1 et 2 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures de police sanitaire
Articles L222-1 du CRPM	Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale
Articles L 223-1 à 19 du CRPM	Tout acte relatif aux mesures applicables aux maladies réputées contagieuses
Articles L.226-1 à L.226-9 du CPRM	Conditions de collecte, manipulation, entreposage après collecte, traitement ou élimination des sous-produits animaux et des produits dérivés
Articles L. 235-1 et L. 235-2 du CPRM	Dispositions relatives à l'alimentation animale
AM 30/03/2001 modifié	Tout acte relatif à la définition des modalités d'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

4. Sécurité sanitaire des aliments

Référence juridique	Domaine délégué
Article L.231-1 du CRPM	Inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
Article L.232-1 du CRPM	Décisions de destruction, retrait, consignation ou rappel de produits
Article L.233-1 du CRPM	Mesures de police administrative, mise en demeure et fermeture d'établissements, dont les arrêts de certaines activités
Article L.233-2 du CRPM	Agrément sanitaire des établissements et arrêtés d'application
Article R.231-49-1 du CRPM	Agrément des centres de tests pour le contrôle des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée

5. L'exercice de la profession vétérinaire

Référence juridique	Domaine délégué
Article L 241-10 du CPRM	Interdiction ou suspension du droit d'exercice de la médecine vétérinaire aux élèves des écoles vétérinaires

ENVIRONNEMENT, FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires

Référence juridique	Domaine délégué
Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R. 512-46-8, R. 512-46-9, R. 512-46-11, R. 512-46-17 et R. 512-46-23 Chapitre 1 ^{er} du titre VIII du livre 1 ^{er} de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R. 181-4 à R. 181-10, R. 181-12 et R. 181-16 à R. 181-31	Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, de certificat de projet ou d'autorisation environnementale et, en particulier : ° échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), ° saisines des autorités ou personnes compétentes

2. Protection de la faune sauvage captive

Référence juridique	Domaine délégué
Articles L. 413-1 à L. 413-5 du code de l'environnement	Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques
Articles L. 411-1 à L. 411-7 du code de l'environnement	Mesures particulières en matière d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes Lutte contre certaines espèces animales et végétales introduites
Articles L. 411-8 à L. 411-10 du code de l'environnement	Activités soumises à autorisation ou à déclaration
Article L. 412-1	

◆

Arrêté n° 2024 – 12– VN du 8 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État

Vu le code des juridictions administratives ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des marchés publics ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
 Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 mars 2024 portant nomination de M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pol KERMORGANT, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Libellés des Programmes	n° de BOP
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Prévention des risques	181
Lutte contre la maltraitance animale	382

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pol KERMORGANT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,

Art. 4 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

◆